

Saint-Jean d'Angély, le 6 mai 2025

Dossier suivi par Cyrille SOUBIEUX
Directeur des Services techniques
Tél : 05 46 59 56 56

service.technique@angely.net

Monsieur Christophe NADAL
Président de la société MGV BROSSARD
87 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Nos réf : JFD/ERD 2025.116

Objet : avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité

Lettre recommandée avec AR n° 1A 212 662 6620 7

Monsieur,

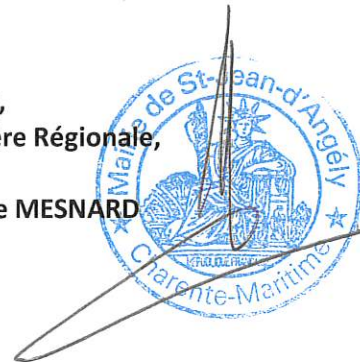
C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance de votre courrier du 23 avril, nous exposant les différentes conditions de remise en état de la plateforme logistique « MGV BROSSARD » après exploitation en cas d'arrêt définitif.

Les différentes conditions exposées respectent le cadre attendu par la collectivité, c'est pourquoi nous donnons un avis favorable à votre proposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD



MGV BROSSARD
87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

Déjà reçue le 28/04/25
et enregistrée sous le n° 615 CR

**MAIRIE
DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Reçu le

05 MAI 2025

Enregistrement N° : 644
Pour attribution : CR
Copie à : ST 116.

A l'attention de Madame le Maire

Mairie de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
1 Place de l'Hôtel de Ville
17 400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

A PARIS, le 23 avril 2025

Lettre envoyée en recommandée avec accusé de réception N°

Objet : Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité

Dossier de Demande d'Autorisation (ICPE) pour la création d'un entrepôt
logistique

Madame le Maire,

La société MGV BROSSARD prévoit de construire sur votre commune un bâtiment
logistique classé à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement.

Ce projet sera implanté sur l'emplacement de la « friche Brossard », située au n° 281
route de Niort, sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. Il occupera la parcelle
cadastrale n° 24 de la section AT, localisée en zone Uxe du Plan Local d'Urbanisme, dont
la superficie est de 55 606 m².

Le bâtiment existant, présentant une surface de plancher de 13 875 m², sera démoli
préalablement à la construction de la plateforme logistique. Celle-ci sera composée
d'un unique bâtiment, dont la surface de plancher sera d'environ 19 041 m². Le nouveau
bâtiment comportera trois plots bureaux répartis sur deux niveaux (R+1) et sera divisé en
5 cellules de stockages pouvant accueillir des produits combustibles non dangereux.
Deux de ces cellules seront aménagées afin de pouvoir accueillir en sus de ces
marchandises des liquides combustibles, des solides liquéfiables combustibles, des
liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C, des liquides inflammables ainsi que
des alcools de bouche. La plateforme comportera également des locaux techniques
(locaux de charge, local sprinkler / surpresseur, local pompes à chaleur). Des ombrières
photovoltaïques seront installées au niveau du parking VL.

MGV QUATRE
87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

MGV BROSSARD

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

Cette plateforme logistique sera classée à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les rubriques envisagées sont les suivantes : 1436-1 (A) (*liquides de point éclair compris entre 63 et 90 °C*), 4331-1 (A) (*liquides inflammables*), 4755-2a (A) (*alcools de bouche*), 1510-2b (E) (*entrepôt couvert*), 1185-2a (DC) (*fluides frigorigènes fluorés*) et 2925-1 (D) (*locaux de charge*).

L'article D181-15-2-11° de la partie réglementaire du code de l'environnement libre 1^{er} – titre VIII – Chapitre unique, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement stipule qu'à la demande d'autorisation environnementale doit être joint :

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, nous vous prions de bien vouloir trouver, annexées à ce courrier, les propositions de nos propositions quant à la remise en état du site après cessation d'activité.

Aussi pourriez-vous nous faire connaître votre avis quant à ces propositions ?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

DocuSigned by:
Christophe Nadal
0EC827B4ADDC4A4...

M. Christophe NADAL

Président de la société MGV BROSSARD

Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation – Société MGV BROSSARD

MGV QUATRE

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

MGV BROSSARD

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE « MGV BROSSARD » SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY APRES EXPLOITATION EN CAS D'ARRET DEFINITIF

La société MGV BROSSARD s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site **pour un usage futur industriel**, tel que défini au I de l'article D.556-1 A du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité.

En outre, et conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement, en cas de cessation d'activité, l'exploitant procédera à :

- ❖ La mise à l'arrêt définitif de l'installation ;
- ❖ La mise en sécurité du site, qui comporte notamment les mesures suivantes :
 - 1°) L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents ;
 - 2°) Des interdictions ou limitations d'accès ;
 - 3°) La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - 4°) La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux ;
 - En outre l'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.
- ❖ La réhabilitation ou remise en état du site consistant à placer le(s) terrain(s) abritant l'installation dans un état permettant le ou les usages futurs du site déterminés, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis.

En application de l'article R.512-39-3, l'exploitant transmettra au préfet, dans les six mois qui suivent l'arrêt définitif, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, compte tenu du ou des usages prévus pour les terrains concernés.

Le mémoire comportera notamment un diagnostic tel que défini à l'article R.556-2. En fonction des conclusions de ce diagnostic, ce mémoire comporte également :

- ❖ 1°) Les objectifs de réhabilitation ;
- ❖ 2°) Un plan de gestion comportant :
 - Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site qui comprendront au moins le traitement des sources de pollution et la suppression des pollutions concentrées lorsque les résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du mémoire de réhabilitation concluent à leur présence. Ces mesures de gestion devront permettre d'atteindre un état des milieux réhabilités

MGV QUATRE

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

MGV BROSSARD

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris

compatible avec les usages déterminés pour les terrains concernés par l'installation mise à l'arrêt ou, le cas échéant, les usages constatés à l'extérieur du site.

- Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, ainsi que les dispositions prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ;
- En tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages limitant ou interdisant certains aménagements ou constructions, ou certaines utilisations de milieux.

MGV QUATRE

87, Boulevard Haussmann
F-75008 Paris